



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES
POUR L'INSTALLATION DE MATERIELS DE LOISIRS

Entre

La Ville de ROYAN, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG n°11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'une part,

Et

La SARL Côte de Beauté Automatique, inscrite au Registre de Commerce de Saintes, sous le numéro 34 3864 559, faisant élection de domicile au 70 front de mer - 17200 ROYAN, représentée par Monsieur Jean-Claude LERIN, en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La Ville de ROYAN consent à la Sarl Côte de Beauté Automatique la mise à disposition d'espaces sur le site de la patinoire, selon les termes et les conditions de la présente convention, pour l'installation des jeux et des appareils suivants :

- 2 machines de tirs (*dont 1 mitrailleuse*),
- 1 flipper,
- 2 courses automobile,
- 1 machine à palet,

Les matériels ne rendent pas la monnaie. Les machines n'acceptent pas les jetons.

ARTICLE 2 : Exploitation et Approvisionnement

La SARL Côte de Beauté Automatique s'engage à :

- assurer l'exploitation, l'entretien, afin que le matériel soit continuellement utilisable.
- à cette fin, la Ville de ROYAN autorise formellement les représentants de la SARL Côte de Beauté Automatique à accéder à tout moment, pendant les heures ouvrables, à ses appareils et donnera toutes instructions nécessaires dans ce but au personnel d'exploitation.

La Ville de ROYAN s'engage à :

- informer la SARL Côte de Beauté Automatique dès qu'elle aura eu connaissance d'anomalie quelconque dans le fonctionnement des appareils,
- informer la Sarl Côte de Beauté Automatique en cas de coupure d'alimentation électrique.

ARTICLE 3 : Durée

La présente mise à disposition est établie d'un commun accord pour une période allant du 1^{er} décembre 2012 au 15 janvier 2013.

La convention pourra, sur demande de la Ville, être étendue jusqu'au 31 janvier 2013.

ARTICLE 4 : Prix

Les tarifs des différents appareils s'établissent comme suit :

- Palet 2,00 €
- Machines de tirs 1,00 €
- Flipper 1,00 €
- Course automobile 1,00 €

ARTICLE 5 : Responsabilité et Assurance

La Ville de ROYAN prendra à sa charge l'assurance de l'ensemble des matériels mis à disposition.

La SARL Côte de Beauté Automatique devra s'assurer contre tous dommages causés par son personnel.

La SARL Côte de Beauté Automatique devra s'assurer contre tous dommages causés par son personnel.

De plus, la Sarl Côte de Beauté Automatique reste seule responsable en cas d'intoxication alimentaire.

La Sarl Côte de Beauté Automatique fera son affaire de la couverture des risques encourus par elle, aux termes des dispositions ci-dessus énoncées, pour la souscription ou la modification de toute police d'assurance de son choix.

En cas de survenance de sinistre, quel qu'il soit, la Ville devra en informer la SARL Côte de Beauté Automatique dans les 24 heures.

ARTICLE 6 : Redevance

Chaque semaine, un procès-verbal de constatations sera dressé entre la Ville de ROYAN et la Sarl Côte de Beauté Automatique.

Au terme de l'occupation, le total des sommes perçues sera opéré sur la base des procès-verbaux dressés et 40 % des sommes collectées seront reversées à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 7 : Litiges

Tous différents auxquels pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de POITIERS.

Fait à ROYAN, le 30 novembre 2012

Pour la SARL Côte de Beauté Automatique,

Jean-Claude LERIN

Pour Député-Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 décembre 2012